



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA**

Procès-Verbal Conseil Municipal du 19 Mai 2025

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

**Date de la
convocation :
15.05.2025**

**Date d'affichage :
22.05.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Dix-Neuf Mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Thierry SOLDA ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA

Absents ayant donné procuration : Magali ROUGE (donne procuration à François MOUTTE) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

Madame Suzanne Sicard, Madame Magali Rouge et Monsieur le Maire signalent qu'ils sont concernés par la délibération d'octroi d'un mandat spécial.

« Merci de consigner au PV que les trois élus précédemment cités sont concernés par la délibération d'octroi d'un mandat spécial »

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (31.03.2025)

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises sur la base de ses délégations entre le 28 Mars 2025 et le 15 Mai 2025

22 2025	Réfection étanchéité Poc a Poc – Entreprise Torres
23 2025	Installation ventilateur Salle Polyvalente - Cegelec
24 2025	Acquisition véhicule occasion Service Technique – Garage Solier
25 2025	Modification PLU – Cogeam
26 2025	Missions Maîtrise d'Oeuvre Lotissement Marcel Pagnol - Serva
27 2025	Missions Maîtrise d'œuvre partielle cour de l'école Marcel Pagnol – BET NRTI
28 2025	Missions Maîtrise d'œuvre partielle n°2 cour de l'école Marcel Pagnol – BET NRTI
29 2025	Travaux préalables Lot 1 cour de l'école Marcel Pagnol option 1 – France Extérieurs
30 2025	Travaux rez-de-chaussée Poc a Poc pose sol souple – Atelier Oliver
31 2025	Études préalables géotechniques Prat del Cavall – Ginger CEBTP
32 2025	Travaux préalables Lot 1 cour de l'école Marcel Pagnol– France Extérieurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Accord sur le PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue au Département la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a soumis à la commune, pour accord, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et le projet de programme d'action, en application des articles L 113-16, L 113-21, R 113-20 et R 113-25 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de périmètre ainsi que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- Axe 1 : Changement climatique et gestion de l'eau
 1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale
 2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs
 3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire
 4. Mise en place d'une stratégie « eau »
 5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels
 6. Favoriser les économies d'eau
 7. Sensibiliser aux économies d'eau
 8. Accompagner les acteurs pour l'agriculture de demain
- Axe 2 : Foncier et partage du territoire
 9. Réguler le foncier agricole via le recours au droit de préemption
 10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier
 11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière
 12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation
 13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol
 14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des friches
 15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usage
- Axe 3 : Biodiversité et paysages
 16. Préserver les zones humides
 17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités
 18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
 19. Maintenir un corridor écologique le long du Canal d'Elne
 20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives
- Axe 4 : Entrepreneuriat agricole
 21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole
 22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants
 23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire
 24. Prendre en compte les contraintes du logement saisonnier agricole
 25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors domicile – loi EGALIM) et sur les circuits courts
 26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations
 27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles
 28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes
 29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « bienvenue à la ferme »

Monsieur le Maire présente également la carte du périmètre du PAEN (carte annexée) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbain et le programme d'action tel que présenté.

Affaire n°4 : Acquisition parcelle AK 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur sollicitation des services de la Préfecture, il nous a été demandé de procéder à une consultation des domaines pour l'acquisition des parcelles AK 20, AK 22 et AK 23. En effet, si le montant de l'acquisition est largement inférieur au montant habituellement retenu pour cette démarche, elle s'avère nécessaire car constituant une opération d'ensemble.

Le Pôle d'Évaluation Domanial (PED) a donc été saisi dans ce sens et a rendu son avis sur le prix proposé en date du 1^{er} avril 2025. Il convient donc désormais d'une part de reporter les délibérations 45, 46 et 47/2024 pour prendre de nouvelles délibérations sur ce projet.

Il propose d'acquérir la parcelle AK 20 de 6094 m² appartenant à Mr DESPUES par rétrocession en obligation de faire de la parcelle 14 (417m²), de la parcelle 13 (349m²) et de la parcelle 12 (345m²) du lotissement Prat del Cavall pour une surface totale de 1 131 m² de terrain viabilisé ainsi qu'une soulte de 34 500 € moyennant par parcelle des frais de viabilisation de 45 000 € (soit 45 000 € x 3 parcelles donc 135 000 €).

Le PED a donné son avis favorable sur cette proposition en date du 01/04/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 047/2024 ; d'approuver cette délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'annulation de la délibération 047/2024 ; approuve la présente délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération.

Affaire n°5 : Acquisition parcelle AK 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur sollicitation des services de la Préfecture, il nous a été demandé de procéder à une consultation des domaines pour l'acquisition des parcelles AK 20, AK 22 et AK 23. En effet, si le montant de l'acquisition est largement inférieur au montant habituellement retenu pour cette démarche, elle s'avère nécessaire car constituant une opération d'ensemble.

Le Pôle d'Évaluation Domanial (PED) a donc été saisi dans ce sens et a rendu son avis sur le prix proposé en date du 1^{er} avril 2025. Il convient donc désormais d'une part de reporter les délibérations 45, 46 et 47/2024 pour prendre de nouvelles délibérations sur ce projet.

Pour la parcelle AK 22 (1123m²), qui appartient à Mme Yvette SATTES épouse FABRE, il a été proposé une acquisition à 70€/le m² pour un montant de 78 610 € hors frais de notaire et accessoires.

Le PED a donné son avis favorable sur cette proposition en date du 01/04/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 045/2024 ; d'approuver cette délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'annulation de la délibération 045/2024 et approuve la présente délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération.

Affaire n°6 : Acquisition parcelle AK 23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur sollicitation des services de la Préfecture, il nous a été demandé de procéder à une consultation des domaines pour l'acquisition des parcelles AK 20, AK 22 et AK 23. En effet, si le montant de l'acquisition est largement inférieur au montant habituellement retenu pour cette démarche, elle s'avère nécessaire car constituant une opération d'ensemble.

Le Pôle d'Évaluation Domanial (PED) a donc été saisi dans ce sens et a rendu son avis sur le prix proposé en date du 1^{er} avril 2025. Il convient donc désormais d'une part de reporter les délibérations 45, 46 et 47/2024 pour prendre de nouvelles délibérations sur ce projet.

Pour la parcelle AK 23 (1113 m²) qui appartient à Madame Marie Claude CLOTTE, il propose une acquisition au prix d'achat des autres parcelles (70€ le m²) pour un montant total de 77 910 € hors frais de notaire et accessoires.

Le PED a donné son avis favorable sur cette proposition en date du 01/04/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 046/2024 ; d'approuver cette délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'annulation de la délibération 046/2024 et approuve la présente délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération.

Affaire n°7 : Autorisation d'achat d'une partie de la parcelle AD40P

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été sollicités pour l'acquisition d'une partie du local de stockage appartenant à l'enseigne Mr Meuble (parcelle AD 40p).

La proposition d'acquisition est faite aux conditions suivantes : mise en place d'une servitude de passage par la commune et un prix de vente de 300 000 €.

Un avis auprès du service des domaines a été sollicité sur le prix de vente en date du 22/04/2025.

L'avis des domaines sur cette acquisition nous a été retourné le 16/05/2025 avec un montant estimatif de 255 000 € pour une acquisition partielle de 300 m² soit 800 € le m².

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition d'acquisition aux prix et conditions qu'elle formule eu égard :

- Au fait que cet espace ne sera pas consommateur d'espaces agricoles naturels et forestiers au titre de l'objectif ZAN
- Un parking est présent à proximité
- Il s'agit d'un emplacement stratégique à l'entrée de la commune
- La ville de Théza souhaite réaliser un espace socio-culturel au regard des demandes des associations
-

Il propose que soit retenu la somme de 300 000 € pour cette opération d'acquisition soit 1000 € du m² pour 300 m².

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'achat d'une partie de la parcelle AD40P.

Affaire n°8 : Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires en section d'investissement

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 1, portant sur la section d'investissement.

Cette décision vise à rajouter, en dépenses, 300 000 € à l'opération 10022 (Acquisitions foncières) et en recettes, 300 000 € via le recours à un emprunt.

Section d'investissement – Dépenses

	BP	Décision modificative 1	BP + DM 1
040 OPFI	21 000,00 €		21 000,00 €
041 OPFI	20 000,00 €		20 000,00 €
16	115 000,00 €		115 000,00 €
10017 Hotel de Ville	78 293,43 €		78 293,43 €
10020 Acquisition matériel de voirie	70 613,66 €		70 613,66 €
10022 Acquisition foncière	196 549,73 €	300 000,00 €	496 549,73 €
10049 Bibliothèque	4 000,00 €		4 000,00 €
10067 Mise en sécurité village	7 750,51 €		7 750,51 €
10071 Matériel groupe scolaire	3 636,00 €		3 636,00 €
10072 Matériel Mairie	12 169,99 €		12 169,99 €
10073 Décoration de Noël	5 000,00 €		5 000,00 €
10084 Aménagement route de cornella	0,00 €		0,00 €
10089 Aménagement skate parc	8 901,36 €		8 901,36 €
10094 Matériel Carline	5 130,65 €		5 130,65 €
10095 Route de Contournement	10 380,00 €		10 380,00 €
10096 Rue église	328 001,30 €		328 001,30 €
10098 Aménagement rue Rigaug	5 000,00 €		5 000,00 €
100108 Vidéo Surveillance	138 498,25 €		138 498,25 €
100111 Amélioration Cadre de vie	50 000,00 €		50 000,00 €
100116 Etude préalable ossesment	74 456,00 €		74 456,00 €
100117 Extension cantine	20 000,00 €		20 000,00 €
100118 Aménagement cours récréation	470 000,00 €		470 000,00 €
100119 parking vauban	10 440,00 €		10 440,00 €
100120 Aménagement Bâtiments	71 300,00 €		71 300,00 €
100123 Transformateur électrique	0,00 €		0,00 €
100125 Rénovation AC	5 000,00 €		5 000,00 €
100126 Rénovation Salle des fêtes	10 000,00 €		10 000,00 €
100127 Révision PLU	77 000,00 €		77 000,00 €
100128 Planification projet del caval	581 778,00 €		581 778,00 €
100129 Eclairage public	55 146,92 €		55 146,92 €
100131 Construction route d'Aleriya	50 000,00 €		50 000,00 €
100132 Beach tennis	59 400,00 €		59 400,00 €
100133 Maison Gleize	5 000,00 €		5 000,00 €
100134 Espace fitness	58 300,00 €		58 300,00 €
100133 Terrains multi sport	50 928,25 €		50 928,25 €
	2 569 650,05 €	300 000,00 €	2 869 650,05 €

Section d'investissement – Recettes

	BP	Décision modificative 1	BP + DM 1
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 101 663,31 €		1 101 663,31 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement (recues)	242 694,83 €		242 694,83 €
Total de recettes d'équipement	242 694,83 €		242 694,83 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	82 000,00 €		82 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	545 408,02 €		545 408,02 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €	300 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			
45 - Opérations pour compte de tiers			
total des recettes financières	627 408,02 €		627 408,02 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	565 883,89 €		565 883,89 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 000,00 €		20 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations ordre transfert entre sections	12 000,00 €		12 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	597 883,89 €		597 883,89 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 569 650,05 €	300 000,00 €	2 869 650,05 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la présente décision modificative.



Affaire n°9 : Frais de remboursement des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint- Pierre-et- Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2864 F.CFP

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008. Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur. Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm ³)	0,15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

2.3. Autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la présente délibération.

Affaire n°10 : Projet Séjour à Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes et octroi d'un mandat spécial aux élus désignés

Monsieur Moutte expose que Mme Lauriane Josende et Monsieur Jean Sol, Sénateurs des Pyrénées-Orientales, ont invité le conseil municipal des jeunes (CMJ) de Théza accompagné par une délégation accompagnatrice des élus de la commune à visiter le Sénat. Ce séjour sera ponctué par une visite du Palais de l'Elysée ainsi que la découverte de la capitale depuis un bateau mouche.

Les jeunes élus découvriront ainsi le patrimoine exceptionnel de Paris et pourront visiter des lieux emblématiques de la démocratie française, renforçant leur engagement civique.

Ce déplacement est prévu du 11 Juin 2025 au 13 Juin 2025.

Monsieur Moutte, précise au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le mandat spécial doit être conféré à ou aux élu(s) par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par le ou les élu(s) concerné(s).

Les élus répondant à l'invitation et participant à l'accompagnement et l'encadrement des enfants seront : Jean-Jacques Thibaut ; Suzanne Sicard et Magali Rouge.

Monsieur Moutte propose donc d'accorder ce mandat spécial aux élus désignés et propose la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

S'agissant d'une mission exceptionnelle relevant du champ de l'article L.2123-18 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ce déplacement en fixant les conditions de remboursement (ou de prise en charge directe par la commune) par jour et par élu :

- Frais d'hébergement : 140 €/nuit (forfait si remboursement)
- Frais de repas : 20 €/repas (forfait)
- Frais de transport (y compris intramuros) : au réel sur justificatif
- Frais de circuit bateau-mouche : au réel sur justificatif

Concernant les enfants du CMJ et des accompagnants, on compte 13 enfants et 2 accompagnateurs bénévoles hors personnel municipal dont les frais de missions sont pris en charge dans les conditions légales et réglementaires du statut général de la fonction publique.

Les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais de la visite en bateau-mouche sont pris en charge directement par la commune dans les conditions équivalentes accordées aux élus.

Les frais de repas (par jour et par personne) sont remboursés sur justificatif dans la limite de 20 €.

Monsieur Moutte propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de séjour et sur l'octroi du mandat spécial aux élus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Séjour à Paris et l'octroi d'un mandat spécial aux élus désignés dans la délibération.

Affaire n°11 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans le cadre de l'accord local

Monsieur le Maire indique que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, sur la base d'un accord local permettant de répartir le total des sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau du III de l'article L 5211-6-1 et des sièges « de droit » attribués conformément aux IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être réparti en fonction de la pratique commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées par délibérations concordantes adoptées avant le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des 6 conseils municipaux (soit 4), représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté, ce qui est le cas de Saint Cyprien.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce dernier appliquera les dispositions II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui constituent les modalités de droit commun de composition et de répartition des sièges des conseils communautaires. Selon cette hypothèse, le conseil communautaire de Sud Roussillon comptera 30 sièges.

En tout état de cause, la composition définitive du conseil communautaire sera arrêtée au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis conformément aux principes énoncés aux 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT et de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	11 995	18
Alénia	3 712	6
Latour-Bas-Elne	3 224	4
Corneilla-Del-Vercol	2 679	4
Théza	2 181	3
Montescot	1 595	2
TOTAL	25 386	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes sud Roussillon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui seront répartis comme suit :

Communes membres	Populations municipales (ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	11 995	18
Alénia	3 712	6
Latour-Bas-Erne	3 224	4
Corneilla-Del-Vercol	2 679	4
Théza	2 181	3
Montescot	1 595	2
TOTAL	25 386	37

Il est 19h36, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Marc GIMBERNAT

Jean-Jacques THIBAUT


